



## SOMMAIRE

	Pages
Point 49 de l'ordre du jour :	
Droits de l'homme en période de conflit armé :	
b) Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	1
Point 51 de l'ordre du jour :	
Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Troisième Commission .....	2
Point 56 de l'ordre du jour :	
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :	
a) Rapport du Haut Commissaire;	
b) Question du maintien du Haut Commissariat	
Rapport de la Troisième Commission .....	2
Point 61 de l'ordre du jour :	
Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	2

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

En l'absence du Président, M. El Hassen (Mauritanie), vice-président, prend la présidence.

## POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Droits de l'homme en période de conflit armé :

b) Protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/8917)

1. Mme IDER (Mongolie) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 49 b de l'ordre du jour [A/8917].

2. La Troisième Commission a tenu un débat général sur les projets d'articles soumis par les auteurs et sur les amendements proposés à ce projet. Au cours de la discussion a été créé un groupe de travail officieux composé des auteurs des projets d'articles et des amendements y afférents et ouvert à toutes les autres délégations intéressées. Ce groupe a tenu plusieurs séances à la suite desquelles

les auteurs ont proposé une version révisée des projets d'articles qui contenait et reflétait quelques-uns des amendements présentés. Les amendements qui n'ont pas été acceptés par les auteurs sont renvoyés à un examen ultérieur.

3. Un grand nombre de représentants ont eu l'impression que des progrès substantiels ont été accomplis à la présente session, dans un large esprit de conciliation, en vue de l'élaboration d'un instrument satisfaisant. Les auteurs ont émis le vœu que la Commission adopte, à la présente session, tous ou certains des projets d'articles. Toutefois, la majorité des représentants a été en faveur d'un renvoi de l'examen des projets d'articles à la prochaine session pour que les gouvernements aient le temps d'étudier plus attentivement le texte révisé et les divers amendements y afférents.

4. La Commission a adopté la motion introduite par le représentant du Ghana en vue d'un ajournement des débats sur cette question à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi la Troisième Commission recommande au paragraphe 16 de son rapport que ce point soit ajouté à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

5. M. PAPADEMAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La Troisième Commission a examiné le point 49 b au cours de nombreuses séances et tous les représentants à la Troisième Commission ont estimé que ce projet de convention sur la protection des journalistes, qui est un projet d'une très grande portée humanitaire, aurait pu être adopté si la Troisième Commission avait eu plus de temps. Tous les représentants ont fait des efforts louables et ont fait preuve d'esprit de conciliation sur les divergences apparaissant dans les amendements. A ce sujet, d'ailleurs, il nous semble qu'il convient de féliciter tout particulièrement la délégation de la France.

6. La Troisième Commission a finalement décidé de renvoyer, faute de temps, ce point à la vingt-huitième session, et c'est dans ce sens que, exprimant la volonté commune de la Commission, ma délégation, qui a essayé d'apporter sa modeste contribution à l'étude de ce point, présente un amendement à la recommandation qui figure au paragraphe 16 du rapport de la Commission, au nom de la Bulgarie, de la Grèce, de l'Italie, du Japon, du Koweït, du Sénégal et de l'Uruguay. Cet amendement [A/L.689] suggère que l'on ajoute à la fin de la recommandation "et de l'examiner en tant que question hautement prioritaire".

7. Nous pensons que tous les représentants seront d'accord pour dire que, puisque l'examen du projet de convention révisé en est arrivé à un stade assez avancé, il

serait tout à fait normal que ce point reçoive une haute priorité au cours de la vingt-huitième session, afin qu'on puisse adopter cette convention à caractère humanitaire, et nous espérons que cet amendement mineur sera adopté à l'unanimité en plénière.

8. Le **PRESIDENT** : Nous allons maintenant passer au vote. La recommandation de la Troisième Commission figure au paragraphe 16 du document A/8917. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement qui figure dans le document A/L.689, puis la recommandation elle-même, amendée ou non.

9. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte l'amendement qui figure dans le document A/L.689.

*L'amendement est adopté.*

10. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant mettre aux voix la recommandation amendée. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Dahomey, Israël<sup>1</sup>.

*Par 105 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation ainsi amendée est adoptée<sup>2</sup>*

#### POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

**Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit**

<sup>1</sup> La délégation israélienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>2</sup> Les délégations congolaise, mauricienne et zairoise ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la recommandation.

**des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

#### RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8936)

##### POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

**Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :**

*a) Rapport du Haute-Commissaire;*

*b) Question du maintien du Haut-Commissariat*

#### RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8918)

##### POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

**Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : rapport du Secrétaire général**

#### RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8919)

11. Mme IDER (Mongolie) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 51 de l'ordre du jour [A/8936]. La Troisième Commission a examiné cette question et a adopté à une majorité écrasante, le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 de ce rapport. Au nom de la Troisième Commission, je recommande à l'Assemblée générale ce rapport et le projet de résolution.

12. Le rapport suivant que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui est celui relatif au point 56 de l'ordre du jour [A/8918]. Sur cette question, la Troisième Commission a adopté, à l'unanimité, trois projets de résolution. Ces projets de résolution figurent au paragraphe 7 du rapport. Le projet de résolution I établit certaines directives pour les activités visant à résoudre le problème des réfugiés. Avant la conclusion du débat général sur cette question, un représentant a indiqué que, étant donné que son gouvernement avait des réserves concernant certains paragraphes du rapport du Haut-Commissaire pour les réfugiés et le programme du Haut-Commissariat, il ne participerait pas au vote sur la partie A du projet de résolution I. Le projet de résolution II porte sur la continuation des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er janvier 1974. Le projet de résolution III a trait à l'assistance aux réfugiés soudanais revenant de l'étranger.

13. Le troisième rapport que je présente aujourd'hui traite du point 61 de l'ordre du jour [A/8919]. A propos de ce rapport, les représentants qui ont participé à la discussion générale ont exprimé leur satisfaction à l'égard des mesures prises par la Troisième Commission à la session précédente de l'Assemblée générale, lesquelles ont abouti à la création du Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe [*résolution 2959 (XXVII)*], et des résultats obtenus par ce Bureau au cours de ses huit mois d'activité. Une mention particulière a été faite de l'efficacité de

l'assistance du Coordonnateur dans certaines régions frappées par des catastrophes naturelles pendant cette période. A propos du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale au paragraphe 7 du rapport de la Commission, certains représentants ont affirmé qu'ils n'étaient pas en faveur de l'accroissement du nombre des collaborateurs du Bureau du Coordonnateur et que, pour cette raison, ils s'abstiendraient dans le vote sur ce projet de résolution. Au nom de la Troisième Commission, je recommande à l'Assemblée générale le rapport et le projet de résolution qu'il contient.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

14. Le **PRESIDENT** : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Troisième Commission relatif au point 51 de l'ordre du jour [A/8936]. Je donne la parole à la délégation du Costa Rica qui désire expliquer son vote.

15. M. MOLINA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/8936, mais elle tient à souligner qu'elle n'accepte pas la mention des résolutions 2649 (XXV) et 2787 (XXVI) aux deuxième et troisième alinéas du préambule et au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, parce que nous avons voté contre ces résolutions. Si un vote séparé avait lieu en séance plénière sur ces paragraphes, nous voterions contre, comme nous l'avons fait au sein de la Commission.

16. En ce qui concerne les autres points du projet de résolution, nous acceptons expressément la teneur de ce texte qui exprime, à l'égard de ce problème, un point de vue qui est celui de ma délégation.

17. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution dont la Troisième Commission recommande l'adoption au paragraphe 16 du document A/8936. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : France, Israël, Italie, Nicaragua, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, El Salvador, Finlande, Islande, Irlande, Japon, Laos, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Venezuela.

*Par 89 voix contre 8, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2955 (XXVII)]<sup>3</sup>.*

18. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission relatif au point 56 [A/8918]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution dont la Troisième Commission recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport.

19. Le projet de résolution I a pour titre "Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés". Etant donné que la Troisième Commission a adopté ce projet de résolution par acclamation, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte à l'unanimité ?

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 2956 (XXVII)].*

20. Le **PRESIDENT** : Le projet de résolution est intitulé "Maintien du Haut-Commissariat". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de résolution à l'unanimité ?

*Le projet de résolution II est adopté [résolution 2957 (XXVII)].*

21. Le **PRESIDENT** : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance aux réfugiés soudanais revenant de l'étranger". Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte à l'unanimité ?

*Le projet de résolution III est adopté [résolution 2958 (XXVII)].*

22. Le **PRESIDENT** : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 61 de l'ordre du jour [A/8919]. L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de ce document.

23. Avant de mettre ce projet de résolution aux voix, je voudrais inviter les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission [A/8948]. Au paragraphe 5, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution de la Troisième Commission, un nouvel alinéa serait ajouté au projet de résolution II proposé par le Secrétaire général dans son projet de budget pour 1973 et relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1973. Puis-je considérer que l'Assemblée générale

<sup>3</sup> Les délégations congolaise, mauricienne et zairoise ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

prend note du paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission ?

*Il en est ainsi décidé.*

24. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège,

Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 112 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2959 (XXVII)]<sup>4</sup>.*

*La séance est levée à 15 h 35.*

<sup>4</sup> La délégation congolaise a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.